



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques/finances

DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 56
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE
RHONE ALPES – AIDE A L'INVESTISSEMENT – AMENAGEMENT D'UN
POLE PETITE ENFANCE A LA RAUDE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2022/01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant que la Ville de Tassin La Demi-Lune s'est engagée dans un projet d'aménagement d'un pôle petite enfance pour un montant total de 1 458 866.39 € TTC ;

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes en vue de financer une partie du projet du Pôle Petite Enfance à la Raude dont le coût est de 1 458 866.39 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

23 Août

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

